



**Centre éducatif fermé (CEF)
LA CHAPELLE SAINT MESMIN
(Loiret)**

5 novembre 2009

Contrôleurs :

- Vincent DELBOS, chef de mission ;
- Jean-Marc CHAUVET ;
- Martine CLEMENT.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret) le 5 novembre 2009. Ce centre est une structure du secteur public relevant de la direction départementale de la protection judiciaire du Loiret.

A l'arrivée au centre, la directrice du centre a reçu l'équipe des contrôleurs.

1 CONDITIONS DE LA VISITE.

Les trois contrôleurs sont arrivés le jeudi 5 novembre à 8H50 et sont repartis à 20H15.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite avec la directrice qui a présenté le fonctionnement du centre, puis une visite des locaux a été effectuée. Les contrôleurs ont rencontré le soir, avant leur départ, l'adjoint du Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Loiret. Ils ont eu un contact avec la vice-présidente du tribunal pour enfants d'Orléans, en charge de l'administration de cette juridiction.

L'ensemble des documents demandés à leur arrivée a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir comme ils le souhaitent, et en toute confidentialité, avec des jeunes présents et des membres du personnel.

La qualité de l'accueil et la disponibilité de l'ensemble des personnels éducatifs et de secrétariat, à l'égard des contrôleurs et pendant tout le temps de leur présence au CEF, méritent d'être soulignées.

Le rapport de constat a été adressé à l'établissement par un courrier du 27 mai 2010, par lequel le contrôleur général des lieux de privation de liberté demandait au directeur de « porter à sa connaissance [ses] observations dans un délai qui ne saurait excéder trois semaines ».

Ce délai étant expiré, et en l'absence de réponse d'une quelconque autorité de la protection judiciaire de la jeunesse, il est considéré que le constat des faits n'appelle aucune remarque.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.

2.1 L'historique et les caractéristiques principales du CEF.

Le centre éducatif fermé (CEF) est situé sur la commune de la Chapelle-Saint-Mesmin, à cinq kilomètres du centre d'Orléans (Loiret). Situé au fond d'un chemin de terre, à proximité d'un ancien manoir longtemps affecté à un institut professionnel d'éducation surveillée (IPES) de la protection judiciaire de la jeunesse, établissement aujourd'hui fermé. Le centre ne fait l'objet d'aucune signalisation.

Constitué de bâtiments neufs construits sur une emprise du domaine public affectée au ministère de la justice, correspondant à l'ancien parc de l'IPES, le CEF a été ouvert le 16 octobre 2008, date de l'arrivée du premier jeune. La directrice, nommée le premier avril 2008, a pris ses fonctions le premier septembre de la même année pour préparer l'ouverture.

Sa capacité, à l'origine de douze places dont une place handicapée a été, depuis, réduite à dix, par transformation de deux chambres, celle réservée à une personne handicapée ayant été changée en bureau et une destinée aux mineurs en hébergement de nuit pour l'éducateur de permanence.

Le budget pour l'année 2009, de 150 000 €, hors charges de personnels, est considéré comme satisfaisant

2.2 Les mineurs placés au CEF.

Depuis l'ouverture du centre, selon les données fournies par l'établissement, seize mineurs ont été placés. Au jour de la visite, six mineurs étaient présents pour une capacité de dix places, soit un taux d'occupation de 60%.

2.2.1 Les caractéristiques sociodémographiques des mineurs.

Les mineurs placés depuis l'origine l'avaient été pour quatre d'entre eux par un magistrat du Loiret, pour cinq autres, chacun par un juge des enfants d'un des autres départements de la région Centre¹, les sept restant ayant été placés au centre par des magistrats de divers départements². Il ressort de ces données que l'origine géographique des jeunes est assez homogène en provenance de la région Centre et de ses abords immédiats pour treize d'entre eux. S'il y a peu de mineurs du Loiret, cela tient au souhait des magistrats de la jeunesse de ce département de privilégier à un moment du parcours d'un jeune, une rupture avec son environnement.

¹ Eure et Loir : un ; Cher : un ; Indre : un ; Indre-et-Loire : un ; Loir-et-Cher : un.

² Eure : un ; Seine et Marne : un ; Seine Maritime : un ; Nord : un ; Loire : un ; Charente : un ; Moselle : un.

Depuis l'ouverture, douze mineurs ont été placés dans le cadre d'un contrôle judiciaire, quatre en exécution d'une obligation d'un sursis avec mise à l'épreuve. Le juge prescripteur était à quatre reprises un juge d'instruction, et dans douze situations, un juge des enfants.

2.2.2 La durée de séjour.

La durée moyenne du séjour pour les treize jeunes placés depuis l'origine est inférieure ou égale à six mois pour sept d'entre eux, six étant encore en cours de placement.

2.2.3 Les résultats.

Ouvert depuis un an, il est difficile de porter une appréciation sur les résultats du centre. Il résulte des données communiquées lors du comité de pilotage du 4 juin 2009, que sur les huit mineurs sortis depuis l'ouverture, pour deux d'entre eux, il a été mis fin au placement pour une incarcération, deux sont retournés dans leur famille, deux ont été réorientés vers une autre structure, sans que la nature de celle-ci soit précisée, et un a fugué.

2.3 Les personnels.

Le centre éducatif de La Chapelle-Saint-Mesmin comprend une directrice, un chef de service, une psychologue, dix-sept éducateurs, deux agents techniques de cuisine, un agent technique de maintenance et un professeur des écoles mis à disposition par l'inspection d'académie. Il compte en outre huit heures de vacations de psychiatre par mois et quatre heures de soins infirmiers par semaine qui sont assurés par l'infirmière en poste à la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Les personnels ont été rencontrés par les contrôleurs. Tous font part de leur motivation à exercer leur activité éducative avec des mineurs dans le cadre juridique des centres éducatifs fermés. Ils relèvent cependant plusieurs difficultés tenant à l'amplitude des horaires qui leur est souvent demandée, les situations d'insécurité où ils peuvent parfois se trouver face aux jeunes, comme les incertitudes dans la manière de gérer les incidents tenant aux interprétations très variables du règlement intérieur. Certains mettent en cause également un manque de communication au sein de l'équipe et un manque d'organisation qui est dû en partie à l'absence de fiches de postes.

Durant la première année de fonctionnement du centre, un conflit a opposé la directrice avec son adjoint, chef de service éducatif. Ce conflit a eu un retentissement sur le fonctionnement de l'équipe éducative, entraînant un défaut de pilotage dans la phase de lancement de la structure.

3 LE CADRE DE VIE.

3.1 La description des locaux.

3.1.1 Le bâtiminaire.

Le centre est constitué de trois bâtiments reliés entre eux et entourés pour une part d'un terrain clôturé et arboré comportant sur une partie un espace multisports.

Il s'agit de locaux neufs, construits en 2008 à usage de centre éducatif fermé, sous la maîtrise d'ouvrage de l'agence de travaux du ministère de la justice par les architectes Basselier et Jarzaguet. L'ensemble est ceint d'un grillage d'une hauteur de deux mètres vingt, sans retour

Le bâtiment principal comprend au rez-de-chaussée, d'un côté, l'unité administrative, de l'autre, l'unité restauration et au milieu l'aile comprenant le bureau du chef de service, le bureau des éducateurs qui s'est substitué à la chambre pour handicapé et deux salles d'activités. Au premier étage se trouve l'unité d'hébergement avec dix chambres, trois blocs sanitaires (WC et douches), le bureau du veilleur de nuit, poste désormais occupé par un éducateur et une chambre réservée à l'éducateur de permanence de nuit.

Le deuxième édifice accueille les activités pédagogiques, il est divisé en quatre salles : salles de classe, d'informatique, d'activités manuelles, d'activités physiques.

Le troisième est un logement de fonction réservé à la directrice du centre.

Une caméra, placée à l'entrée du bâtiment principal, surveille les entrées et sorties mais elle a été cassée par les jeunes et ne fonctionne plus.

La porte donnant accès au centre, grillagée, est double :

- l'une destinée aux véhicules ;
- l'autre, dotée d'une sonnette est réservée aux piétons.

Une cour goudronnée permet de rejoindre le bâtiment principal dans lequel on pénètre en franchissant une porte vitrée très endommagée.

3.1.1.1 Les locaux communs.

Une fois la porte d'entrée franchie, on pénètre dans un hall de quelques mètres carrés agrémenté de fauteuils, mais dont la peinture est très dégradée, donnant accès à l'unité administrative et aux locaux du centre proprement dit.

3.1.1.2 Les locaux administratifs.

La partie administrative comprend différents bureaux distribués le long d'un couloir. Ils sont attribués au secrétariat, au directeur, à la psychologue, à l'infirmière et se termine par la salle de réunion polyvalente.

Ils sont propres et bien entretenus.

3.1.1.3 Les locaux d'activités.

Une nouvelle porte franchie, on accède : au rez-de-chaussée, à la partie où sont situés le bureau des éducateurs et les salles d'activités ; au premier étage, au secteur hébergement.

Le rez-de-chaussée comprend autour d'un couloir : une salle d'activité de 20m² équipée d'un babyfoot, d'un billard et d'une table de ping-pong ; une salle de télévision disposant d'un récepteur, d'un lecteur de DVD et de neuf fauteuils ; le bureau des éducateurs qui a remplacé la chambre destinée aux handicapés ; le bureau du chef de service dont une partie sert au stockage du matériel pédagogique.

L'accès à l'hébergement s'opère par une porte à double battant située dans ce couloir. Elle doit normalement être constamment fermée, et ne peut être ouverte que par l'une des personnes adultes disposant des clés d'accès.

Dans la partie du bâtiment située à gauche on trouve la lingerie où les jeunes viennent laver leur linge, la buanderie de l'administration, une pièce servant de réserve, le réfectoire et la cuisine.

Il faut franchir une nouvelle porte et une cour pour se rendre au bâtiment pédagogique. On y trouve, comme mentionné *supra* : la salle de classe, une salle informatique avec cinq postes de travail, une salle d'activités culturelle (arts plastiques, lecture), une salle d'activités physiques où les jeunes ne peuvent se rendre qu'accompagnés par un éducateur sportif.

Dans un décrochement du bâtiment et donnant sur la cour un abri de 10 m² peut servir de préau. C'est à cet endroit que les jeunes viennent fumer les cigarettes qui leur sont remises selon des horaires bien définis.

3.2 Les conditions d'hébergement.

3.2.1 Les chambres.

L'hébergement de nuit se situe au premier étage. L'accès s'y effectue par un escalier.

Cette configuration ne permet pas à une personne à mobilité réduite de pouvoir monter au premier niveau sans être portée. Aussi, une chambre « handicapé », de 12,80m², installée au rez-de-chaussée avait-elle été prévue, mais elle a été depuis transformée en bureau pour les éducateurs.

L'hébergement comporte dix chambres à un lit, un bureau de veille, et un espace de repos pour l'éducateur assurant la nuit.

Les chambres ont une surface de 9m². Elles sont équipées d'un lit de 1,90m avec un matelas, d'une table de chevet, d'un bureau et d'une chaise, d'une étagère pour poser des livres, d'un grand placard, d'un lavabo, d'un miroir, d'une lampe et d'un récepteur radio.

La fenêtre comprend deux battants dont l'un, le plus bas, est condamné. Le battant du haut est pourvu d'un câble pour empêcher son ouverture complète mais tous les dispositifs sont cassés, dès lors les fenêtres ne ferment plus et restent grandes ouvertes alors que le chauffage fonctionne. La lumière peut être commandée avec un va-et-vient au lit ou à l'entrée. Au moment de la visite, en fin de matinée, les chambres étaient en grand désordre.

Les portes des chambres sont fermées la nuit, mais en cas de besoin, notamment pour se rendre aux sanitaires, les jeunes peuvent débloquer la serrure de l'intérieur.

Les hébergements sont divisés en trois blocs de couleurs différentes qui se rejoignent devant la porte de l'escalier. Chaque bloc dispose de sanitaires, un local douche de 2,4 m² et un WC de 1,60m². Une pièce de 1,70m² sert à stocker le matériel et les produits d'entretien.

A cet étage, il y a également une chambre de garde pour l'éducateur de permanence de nuit. Elle est équipée d'un coin douche de 1,70m² et un local de veille comportant un fauteuil relax, une table avec télévision, un lecteur DVD et un téléphone fixé au mur qui ne fonctionne pas car il n'est pas relié.

3.2.2 L'entretien.

L'entretien des hébergements et du réfectoire est assuré par les jeunes. L'entretien de la cuisine et de la buanderie est assuré par les personnels des cuisines. L'établissement dispose d'un contrat d'entretien avec une société extérieure pour les autres parties. Cette société intervient uniquement le lundi matin.

L'entretien du linge, draps, housses de couette, couettes est assuré par un prestataire extérieur. Seul le lavage des vêtements de travail et des serviettes est effectué dans l'établissement qui dispose à cet effet d'une buanderie-lingerie constituée d'un local de stockage de 5,80m² et d'une buanderie de 7,70m² équipée d'une machine à laver, d'un sèche-linge et de placards.

Le local de stockage comprend le jour de la visite quelques serviettes, des draps, des gants de toilette, des produits d'entretien avec du papier toilette, des produits d'hygiène, shampoing, gel douche, dentifrice, brosse à dents, chaussettes, lingettes, assiettes carton, serpillières. Seuls les membres du personnel technique ont la clef de ce local ; auparavant les éducateurs avaient accès à cette pièce et se servaient, d'où résultaient des disparitions.

Le local de stockage et la buanderie sont apparus particulièrement bien ordonnés et propres.

Les draps et les housses de couette sont changés tous les quinze jours. Le linge de corps se change chaque jour après la douche.

Le lavage du linge personnel des jeunes est effectué par eux avec l'aide du personnel éducatif pendant le week-end. Ils disposent à cet effet d'une pièce dédiée équipée d'une laveuse et d'une sècheuse. La pièce est sale et dans un grand désordre.

Les produits d'hygiène sont demandés par les mineurs à l'équipe éducative.

3.2.3 La restauration.

Les locaux dédiés à la restauration comportent :

- une cuisine préparation de 20,30m² équipée d'une cuisinière avec four, d'une friteuse, d'une table de préparation, de deux réfrigérateurs, d'une plonge avec un lave-vaisselle, d'un évier, d'étagères ;
- Une réserve de 5,90m² avec un congélateur, un réfrigérateur et des étagères ;

La sortie de déchets se fait directement sur l'extérieur.

La salle à manger qui jouxte la cuisine préparation en est séparée par une porte. Cette salle d'une surface de 25,50m² comprend une table de douze places. Cette salle était en travaux le jour du contrôle.

Le service de la cuisine est assuré par deux adjoints techniques restauration qui gèrent également les approvisionnements dans le commerce local.

Il existe un planning hebdomadaire des menus. Les jeunes se sont plaints de la qualité de la nourriture auprès des contrôleurs. Il apparaît plutôt qu'ils ont des difficultés à manger de façon diversifiée et que certains mets sont étrangers à leurs habitudes alimentaires.

Le petit déjeuner est servi entre huit heures et huit heures trente, le déjeuner entre douze heures et douze heures trente, le goûter vers seize heures trente et le dîner entre dix neuf heures et dix neuf heures trente.

Un ou deux jeunes peuvent participer à la confection des plats, mais les adjoints techniques ne l'acceptent qu'à la condition qu'un éducateur les encadre.

3.3 Le régime de vie.

3.3.1 Le règlement intérieur.

Le centre dispose d'un règlement intérieur, auquel est joint celui de fonctionnement. Un paragraphe concerne « les règles du bien vivre ensemble ».

Lors de l'accueil, le document est remis au mineur. Il est prévu qu'il le signe après en avoir pris connaissance.

Le règlement intérieur comporte dix-sept rubriques définissant les règles de vie à l'intérieur du CEF. Il débute par une définition des infractions au règlement de fonctionnement et se termine par la détermination du régime des sanctions.

Les différentes rubriques évoquées concernent :

- l'autorité et la surveillance ;
- la protection et respect des personnes et des lieux ;
- les objets dangereux – produits stupéfiants – vols ;
- la santé, l'hygiène, le tabac ;

- le projet individualisé et le document individualisé de prise en charge (DIPC) ;
- les activités et sorties ;
- l'expression et information ;
- l'intimité et objets personnels – inventaire ;
- les relations sexuelles ;
- les aliments et boissons ;
- les relations avec les familles ;
- l'argent ;
- les sorties et relations avec l'extérieur ;
- la gestion des tâches quotidiennes ;
- la musique et télévision ;

Le paragraphe déterminant le régime des sanctions prévoit les modalités de leur individualisation et en détermine la liste. Parmi celle-ci figure l'obligation de réparer, diverses suppressions en guise de sanctions, dont celle de permission de weekend, ainsi que le dépôt de plainte.

3.3.2 L'application du règlement intérieur.

3.3.2.1 Les visites des familles.

Les visites des familles sont organisées par le magistrat mandant dans sa décision de placement.

Selon les informations recueillies, les familles ont de l'intérêt pour le suivi de leurs enfants. Elles sont présentes dans la grande majorité des cas lors de l'admission et au moment des synthèses de leur enfant. Présentes au centre, elles peuvent prendre leurs repas avec le mineur.

Les adolescents sont autorisés à rejoindre leurs familles après un minimum de six semaines de placement et selon un rythme d'une visite toutes les trois semaines. La durée en est décidée par la direction. Le premier départ en famille est encadré par un éducateur.

Lors de la visite, un adolescent attendait avec anxiété et impatience le retour de la décision du magistrat.

3.3.2.2 La correspondance.

Le facteur dépose le courrier vers midi.

Les courriers de départ et d'arrivée à destination des jeunes sont enregistrés par le secrétariat. Ils sont, ensuite, remis aux éducateurs, dans le secteur hébergement.

Plusieurs versions relatives à la distribution du courrier ont été données aux contrôleurs : selon l'une d'elle, le courrier est immédiatement remis aux jeunes, selon une autre version, la plus fréquemment rapportée, cette distribution intervient en fin de journée. La directrice a indiqué, pour sa part, que le courrier se doit d'être distribué vers cinq heures, bien avant le coucher des jeunes, afin que, dans le cas de nouvelle difficulté pour le jeune, la présence éducative puisse être accompagnante.

Le règlement intérieur, pour sa part, prévoit que le courrier est remis après les activités sans qu'aucune heure ne soit précisée, en présence d'un éducateur, afin de contrôler l'introduction de substances illicites ou de matériel prohibé. Il est indiqué que les courriers ne sont pas lus par les professionnels. Des mineurs rencontrés ont pourtant indiqué que leurs courriers étaient ouverts et lus, mais cette affirmation n'a pas été vérifiée. De même, ils ont dit pouvoir recevoir des colis ouverts en présence d'un éducateur. Lorsqu'ils contiennent des friandises, les éducateurs gèrent leur distribution.

3.3.2.3 Le téléphone.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés.

Selon le règlement intérieur, seul un appel à une date et heure fixées par la direction est possible. Il a été indiqué aux contrôleurs que les jeunes étaient autorisés à communiquer avec leurs familles le mercredi, gratuitement, tout au long de la journée. Dans les faits, les communications ont plutôt lieu en fin de soirée ; elles se déroulent en présence d'un éducateur et la durée de l'échange n'est pas définie à l'avance. A cet égard, le règlement intérieur est silencieux.

Les parents ont la possibilité d'appeler leur enfant au cours de la semaine. Il est veillé que ces appels ne soient pas sources de perturbation pour les jeunes.

3.3.2.4 L'argent de poche.

Le règlement intérieur précise que le mineur ne doit pas être en possession d'argent. L'argent qu'il possédait à l'arrivée est déposé dans le coffre de l'établissement.

Des sorties avec les éducateurs pour acheter des confiseries, des revues, des livres et des vêtements sont proposées au mineur. Ces achats comprennent également les cigarettes.

Le mineur est informé, chaque semaine, de la somme dont il dispose. Cette dernière dépend de sa conduite durant cette période.

3.3.2.5 L'interdiction de fumer et la gestion de l'introduction de stupéfiants.

Le règlement intérieur précise que le tabac est interdit au centre et que le mineur dépendant fera l'objet d'une prise en charge spécifique par le médecin pour arrêter de fumer.

Les cinq mineurs du centre sont autorisés à fumer, à raison de cinq cigarettes par jour et selon un planning horaire préétabli. Cette dérogation à la règle est gérée selon un rituel de remise de la cigarette dans le bureau de l'éducateur, hors présence des autres jeunes.

Lors d'une réunion de fonctionnement du centre, le 15 septembre 2009, il a été décidé de mettre en place une consultation de l'ensemble des personnels du centre, par voie de questionnaire, pour connaître les difficultés rencontrées concernant la consommation du tabac par les mineurs.

En attendant de prendre une décision éclairée par cette concertation, la directrice a diffusé une note qui cadre le fonctionnement actuel de la distribution de tabac aux mineurs notamment en raison du manque de clarté dans la pratique de chacun des éducateurs, est-il rappelé.

Les mineurs fument à l'extérieur, en se rassemblant sous un préau.

Selon les informations fournies, le cannabis rentre dans le centre même si le nombre de saisies reste très faible. Une suspicion forte de présence de cannabis a eu lieu lorsque des jeunes se sont regroupés sur le toit de l'un des bâtiments. Le parquet d'Orléans, informé, a décidé d'ouvrir une enquête préliminaire. Toutefois, celle-ci diligentée par la police n'a pas abouti. Il est fait état d'un refus d'intervention des fonctionnaires du commissariat de police à la suite d'une saisine directe par la direction du CEF sur une suspicion de présence de cannabis.

C'est à l'occasion des retours des visites avec la famille, que des cigarettes et des produits illicites sont introduits dans le centre. Il n'est pas procédé à ces moments là à des interventions particulières.

3.3.2.6 La sexualité.

Le règlement intérieur spécifie que les relations sexuelles et l'introduction de revues et de vidéos, à caractère pornographique ou érotique, sont interdites au centre.

Il a été envisagé lors d'un point mensuel, en mars 2009, de demander à l'infirmière départementale de la PJJ d'organiser l'exposition « Câlin/malin », initiation à l'éducation sexuelle.

3.3.2.7 L'intimité.

A chaque mineur, il est attribué une chambre dont il ne possède pas la clef. Il n'a pas à fréquenter sa chambre, durant la journée, en dehors de la présence d'un éducateur. Le règlement intérieur indique que les adultes sont chargés d'exercer une surveillance permanente sur les jeunes même dans leur chambre. A aucun moment, le mineur ne doit se retrouver seul.

Dans les faits, les jeunes regagnent leurs chambres après 17 h, au moment où ils sont invités à prendre leur douche. Ils ne peuvent se regrouper ensemble dans une chambre.

Le projet éducatif indique que des activités ayant pour objectif le soin du corps afin de revaloriser l'estime de soi, doivent être privilégiées.

Deux mineurs ont indiqué aux contrôleurs qu'ils aimeraient regagner leurs chambres dans la journée pour être un peu tranquilles.

3.3.2.8 Le droit d'expression des mineurs.

Un groupe de parole hebdomadaire animé par les éducateurs en service permet aux jeunes d'exprimer collectivement leur vécu quotidien dans l'institution et hors de celle-ci.

Un conseil du CEF présidé par la direction se tient soit à l'initiative de la direction, soit à la demande des jeunes. Les jeunes les plus anciens au centre sont désignés comme délégués pour représenter les autres.

Cette instance permet, selon la direction, l'expression des mineurs dans leurs demandes d'activités nouvelles, comme la régulation des difficultés mineures apparues dans le centre. A cet égard, y sont entendus les arguments des mineurs sur les incidents qui se sont produits, et l'équipe éducative peut proposer aux jeunes une aide pour reformuler les événements auxquels ils ont participé.

3.3.2.9 Les médias.

La salle de télévision est un espace collectif. Sa fréquentation est peu élevée, selon les éducateurs, les mineurs ne se mettant pas d'accord sur un choix d'un programme convenant à tous. Le volume sonore de la télévision est géré par l'équipe éducative.

Une note de service à l'attention des éducateurs, datée du 9 mars 2009, leur demande de redoubler de vigilance et d'exercer une surveillance accrue, dès lors qu'il « semblerait » que des jeunes parviennent à quitter leurs chambres notamment par les fenêtres pour se rassembler entre eux ou bien visionner des films non autorisés en salle de télévision..

Des animations vidéo peuvent aussi avoir lieu. Des sorties au cinéma sont également organisées. Le film « Le prophète », du réalisateur Jacques Audiard, est le dernier film vu par les mineurs.

L'utilisation de jeux électroniques, radio cassette, baladeur ou autres appareils musicaux sont interdits dans les chambres selon le règlement intérieur. Cette interdiction est mal vécue par les mineurs rencontrés par les contrôleurs.

3.3.2.10 L'exercice des cultes.

L'exercice des cultes n'est pas organisé, aucun aumônier n'intervenant dans le centre.

Les mineurs, quatre sur cinq, ont suivi le ramadan. Les horaires de distribution des repas ont été adaptés pour le leur permettre.

Deux types de repas sont proposés, l'un halal, l'autre pas. C'est à la demande des éducateurs que ces deux confections de repas ont été acceptées par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

La directrice, qui se présente en garante du principe de laïcité a indiqué la difficulté à intégrer le fait religieux dans la gestion du centre.

L'enseignant a inclus dans son programme l'histoire des religions. Il relève, pour le déplorer, que les jeunes n'ont ni la maturité ni la structure intellectuelle qui leur permettraient d'effectuer un choix religieux.

3.3.3 Les droits des mineurs.

3.3.3.1 L'obligation scolaire.

Tous les mineurs accueillis dans le centre sont soumis, en raison de leur âge à l'obligation scolaire. Cette dernière ne figure pas dans le règlement intérieur.

3.3.3.2 L'information sur les droits.

Il est remis au mineur à son arrivée, la charte des droits et des libertés et celle de la laïcité. Il a été relevé par les contrôleurs que la convention internationale des droits de l'enfant ne figurait pas parmi les références du règlement intérieur ou du projet éducatif.

3.3.4 La surveillance.

Le grillage d'enceinte ne comporte pas de retour. La haie vive pour le doubler prévue par le cahier des charges du CEF n'est pas réellement constituée même si à terme de jeunes plantations près d'une partie du grillage peuvent y contribuer. Il ne comporte pas d'alarme de franchissement, ni de caméra permettant de visualiser la périmétrie.

La caméra existante, qui avait pour fonction de visualiser le portail d'entrée ne fonctionne plus. Il n'existe pas de renvoi de cette caméra vers le poste de garde de nuit, dont l'équipement se limite à un téléphone qui n'est pas raccordé, comme indiqué *supra*.

L'impression générale ressentie est que la clôture du centre ne se distingue pas réellement de celles des propriétés avoisinantes.

Le couloir sur lequel donnent les chambres ne comporte pas de dispositif de vidéosurveillance la nuit.

En journée, la partie espace de vie est close par des portes fermant à clé empêchant les jeunes d'accéder tant à l'étage où sont implantées les chambres que dans la partie administrative. Mais les diverses dégradations intervenues au cours de la première année de fonctionnement font qu'aujourd'hui, les jeunes peuvent pénétrer dans le hall donnant accès à l'unité administrative où à partir de la cour d'honneur venir taper au carreau du secrétariat ou du bureau de la directrice.

Dans le bureau des éducateurs, un cahier de consignes permet de suivre les événements quotidiens. Ces cahiers, examinés sur la période du 1^{er} août 2009 au 31 octobre 2009 ne sont pas systématiquement visés par le chef de service ou la directrice.

Il est fait état d'un usage de la « contention éducative » de manière réitérée. Toutefois, cette pratique, qui consiste à bloquer le mineur sans violence, afin d'éviter des comportements excessifs, n'est pas tracée sur le cahier.

3.4 Les incidents et la gestion de la violence dans le centre.

3.1.1 Les manquements de nature pénale et les fugues.

3.1.1.1 Nature des manquements et fugues.

La direction du centre n'a pas été en mesure d'indiquer précisément le nombre de plaintes et leurs motifs, En effet, selon les informations fournies : *« il n'y a pas de registre qui concentre tous les dépôts de plaintes. Toutefois, celles qui ont été réalisées l'étaient pour des motifs de violences sur agents, quelques-unes sur mineurs, insultes et dégradations ».*

Le nombre de fugues n'a pu être fourni par le centre.

Toutefois, selon les informations fournies par la direction du centre, concernant le nombre de fugues, celles-ci ne sont pas, dans l'ensemble, très nombreuses : il est précisé que sont distingués deux types de fugues : celles au départ du CEF pour de très courtes durées (quelques heures) et celles d'absence de retour au CEF après les week-ends autorisés (quelques jours).

3.4.1.1 Modalités de signalement.

Un protocole de gestion des incidents et des infractions a été élaboré et signé par l'ensemble des autorités à l'ouverture du centre éducatif fermé en septembre 2008. Il reprend les termes du protocole type de la Chancellerie.

3.4.2 La gestion de la violence.

Le nombre de dégradations matérielles dans le centre, ainsi que cela a été constaté par les contrôleurs est très important.

Dans le hall d'entrée, où les jeunes n'ont pas accès, sauf pour se rendre aux entretiens avec l'infirmière, la psychologue ou la directrice, la double vitre de la porte principale est éclatée, sans qu'ait pu être communiqué aux contrôleurs la nature de l'incident ayant abouti à cette détérioration. La date de survenance de ce bris remonte à plusieurs semaines, et les travaux de réparation n'ont pas été effectués.

La boîte de protection d'une arrivée du gaz de ville, située dans la cour d'entrée, est saccagée. Les jeunes ont un accès encadré et limité dans cette cour. Il est arrivé cependant que des jeunes montent sur les toits des véhicules en stationnement dans le parking extérieur face à l'entrée du centre, et prenant appui sur le boîtier, montent sur le toit du centre.

Dans la partie fermée du centre, des dégradations multiples sont observées. Des portes sont cassées et de nombreux pans de murs sont détériorés. Les réparations ne sont pas immédiatement effectuées, pour des raisons de coût, est-il avancé. L'arrivée d'un agent de maintenance devrait remédier à l'aspect sinistré du lieu.

Plusieurs professionnels ont mis en cause la conception du centre, insuffisamment contenante, dans le développement de la violence à l'intérieur de la structure. La concentration des salles d'activités dans un seul bâtiment favoriserait, selon eux, la propagation des incidents violents d'une salle à l'autre, en l'absence de tout espace de transition.

Une extension de la surface du centre, qui permettrait la réalisation d'un tel lieu a été demandée à l'administration centrale de la protection judiciaire de la jeunesse par le directeur interrégional de la PJJ en octobre 2009.

Le règlement intérieur indique que : « *toute personne travaillant dans le cadre de la prise en charge du centre est une personne ayant autorité sur les mineurs* ».

Une note de service de la direction aux éducateurs, datée du 14 mars 2009, éditée après un constat de vols et de dégradations, rappelle un certain nombre de règles que la direction veut voir appliquer par les éducateurs sans négociation possible avec le mineur :

- ne pas remettre le trousseau de clefs dont disposent les éducateurs au mineur ;
- fermer toutes les issues notamment les portes du bureau du chef de service, de l'hébergement, du bloc administratif ;
- ne pas laisser le briquet aux jeunes pour allumer leurs cigarettes ;
- ne pas laisser le jeune hors surveillance d'un adulte ; –
- ne pas donner un accès libre aux chambres ;
- exercer une fouille des objets personnels au retour de sorties, dès lors que les mineurs n'étaient plus sous la surveillance des personnels du centre.

Cette note se conclut ainsi : « *nul ne détient la vérité, mais c'est à force d'essayer ensemble que nous parviendrons à réussir* ».

Lors des entretiens, les professionnels soulignent que les failles dans la surveillance permettent aux jeunes de se jouer des adultes, avec une certaine intelligence des situations, tout en poursuivant une entreprise de destruction dans une dynamique « pas vu, pas pris ». La capacité des mineurs à pousser à bout les éducateurs a été relevée.

4 ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.

4.1 Les différentes phases de prise en charge.

4.1.1 La phase préliminaire à l'accueil.

Les mineurs, ainsi que cela a été indiqué, viennent de différents départements, essentiellement de la région Centre.

La phase préliminaire à l'accueil est souvent brève, l'essentiel des admissions se produisant de manière rapide, voire urgente. Ce phénomène semble être amplifié par la disponibilité de places dans le centre, qui conduit la direction à gérer un nombre de demandes pressantes d'admission.

Les demandes de placement se font auprès de la directrice. Le chef de service, en cas son absence la remplace.

Le projet éducatif prévoit que la prise en charge du jeune se fait dans le bureau du juge des enfants, en présence de deux personnels du CEF. Dans ce cas, les parents sont invités à se présenter au centre un jour fixé, notamment pour qu'il leur soit présenté le document individuel de prise en charge (DIPC) de leur enfant.

Lorsque la distance est trop éloignée ou que le placement intervient trop rapidement, il appartient aux éducateurs assurant la permanence éducative auprès de la juridiction compétente d'accompagner le jeune au centre.

Dans tous les cas, le service du milieu ouvert fournira dans les meilleurs délais, un rapport comportant la situation judiciaire et des éléments sur la personnalité du mineur.

La phase d'accueil dure quatre semaines, durant lesquelles il n'y a pas de visites aux familles. Les sorties hors du centre, pour des activités par exemple, font l'objet d'un accord de la direction et sont motivées.

A son arrivée, le jeune est reçu en entretien par la directrice qui pose le cadre du placement et lui présente le règlement intérieur.

Une visite des locaux s'en suit. L'installation dans la chambre se fait en présence de l'éducateur qui procède à l'état des lieux de la chambre et à l'inventaire des objets personnels ;

Une fois installé, le jeune fera l'objet durant les quatre premières semaines d'évaluations notamment concernant sa santé et son parcours scolaire.

C'est durant cette période que les bases d'un projet individualisé est construit pour chaque mineur : désignation d'activités, prise en charge médicale (arrêt du tabac, suivi psychologique), travail avec les familles.

Un rapport est adressé au magistrat, après ce stade pour lui indiquer le comportement du jeune et les orientations arrêtées pour lui.

4.1.2 La deuxième phase : la mise en œuvre des orientations.

Le jeune bénéficie d'activités d'insertion au sein du centre (enseignement, sport, activités culturelles...) durant la journée. Elles sont fonction des objectifs inscrits dans son projet individualisé. Le programme des activités est différent pour chaque mineur. Il est établi à l'avance et affiché pour lui permettre de s'y préparer.

Le mineur bénéficie d'autorisations de retours dans sa famille, à intervalle de trois semaines. Des sorties hors du centre avec l'accompagnement d'un éducateur lui sont proposées.

Des procédures d'auto-évaluation, par le mineur, sont mises en œuvre durant cette période, par référence à des critères déterminés par les éducateurs.

Un travail avec les familles se met en place afin de les conforter dans leur rôle de parents.

Cette deuxième phase est le temps du second bilan programmé au cours de la quatorzième semaine de présence du mineur. Ce dernier atteste de la progression du mineur auprès du magistrat. L'éducateur du milieu ouvert (nommé éducateur « fil rouge ») participe à ce deuxième bilan.

4.1.3 La préparation à la sortie.

La sortie est préparée avec l'éducateur « fil rouge » car le soutien massif apporté au jeune doit perdurer dans le temps.

Les activités proposées au jeune s'orientent de plus en plus vers l'extérieur même s'il reste rare qu'un mineur soit intégré dans un dispositif de droit commun. Par contre, les structures professionnelles de la protection judiciaire de la jeunesse sont utilisées comme tremplin.

Un bilan final de l'ensemble de la prise en charge est fait durant le dernier mois de placement.

Tous les éléments d'observation et de bilan concernant les trois périodes sont inscrits dans le DIPC du jeune.

4.2 Le dossier individuel du mineur.

Il est remis au mineur, à son arrivée, un livret d'accueil.

Le document individuel de prise en charge est présenté au mineur et selon les indications fournies transmis aux représentants légaux pour qu'ils le signent.

L'examen des dossiers individuels des mineurs tenus au secrétariat du centre éducatif fermé a permis de faire les constatations suivantes :

Chaque mineur dispose de deux dossiers, correspondant aux deux phases de prise en charge, l'une d'observation et retraçant le déroulement de la prise en charge, dès son arrivée, l'autre destiné à suivre le parcours du jeune à sa sortie

Les dossiers comportent douze sous-cotes pour les pièces administratives, judiciaires, les convocations devant le magistrat, les rapports, le DIPC, les relations avec la famille, la santé, la scolarité, les fugues, les notes d'incidents et les rapports de synthèse.

Au jour de la visite, six dossiers de mineurs étaient actifs, l'un d'eux correspondant à la situation d'un mineur parti depuis seulement quelques jours. Les titres de placement étaient rangés. Ils montrent que les mineurs présents étaient placés pour trois d'entre eux au titre d'une obligation d'un sursis avec mise à l'épreuve, pour trois autres dans le cadre d'un contrôle judiciaire.

Les DIPC n'étaient pas présents au dossier dans trois cas. Il n'y avait pas de formulaire d'autorisation de soins signé par les représentants légaux. Le dossier de scolarité ne comportait pas de bulletin scolaire.

4.3 La prise en charge scolaire.

Tous les adolescents du centre sont soumis à l'obligation scolaire. Un professeur des écoles, spécialisé dans l'enseignement du premier degré, a pris son poste en début d'année scolaire 2009- 2010.

L'enseignant souhaite que l'espace scolaire, la classe, soit bien préservée et différenciée des autres lieux. Il n'interfère pas dans les relations que les jeunes construisent avec les autres intervenants, ce qui n'exclut pas le partenariat avec ces derniers. Mais il souhaite situer son action pédagogique en complémentarité des autres activités proposées aux jeunes.

Etant présent dans le CEF depuis peu, il ne connaît pas encore suffisamment le niveau scolaire des jeunes. Son but est de les intégrer le plus rapidement possible dans des structures scolaires et de formations extérieures.

Il ne connaissait pas l'institution des CEF avant d'y avoir été affecté. C'est lui qui a postulé pour ce poste. Il dit que son inspecteur d'académie est disponible pour le soutenir même s'il ne l'a pas encore rencontré.

Pour construire ses outils pédagogiques, l'enseignant s'appuie sur le site internet des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) car ses élèves présentent des caractéristiques et des difficultés scolaires semblables, selon lui, aux élèves accueillis dans les SEGPA.

Il ne rencontre pas de difficultés particulières avec ses élèves. Lors de la visite, deux jeunes étaient en classe : l'un travaillait individuellement avec l'enseignant, l'autre était devant un ordinateur.

Il souhaite mettre en place un atelier de « correspondance pédagogique », pour la rédaction des courriers destinés aux familles, projet que son prédécesseur n'avait pas eu le temps de mettre en place.

Il n'a pas de contact avec les parents des jeunes. L'instauration d'un bulletin scolaire, sans notes précise-t-il, serait certainement un bon vecteur pour rentrer en contact avec elles.

Il attend beaucoup d'enrichissement professionnel du contenu des échanges qui auront lieu lors de regroupements de tous les personnels enseignants exerçant en CEF, en janvier et juin 2010.

4.4 L'organisation des activités socio- culturelles.

Le bâtiment pédagogique est divisé en quatre pièces :

- La salle de classe,
- La salle informatique,
- Une pièce réservée aux activités manuelles et d'éveil artistique ;
- Une salle d'activités physiques.

L'organisation du centre prévoit qu'une éducatrice – à l'ouverture, deux éducateurs – développe les activités dites d'insertion. C'est elle qui a en charge la recherche d'intervenants et l'élaboration de projets. Elle travaille en partenariat avec le professeur des écoles qui utilise l'activité proposée comme support pédagogique en classe. Ainsi, un partenariat passé avec la banque alimentaire permet aux mineurs de participer à une action caritative. Lors de la visite, cette dernière était pour l'enseignant un alibi à l'apprentissage du calcul de pourcentages, l'exercice consistant à les établir pour mieux visualiser la pauvreté dans le monde, par continents.

D'autres activités dites de loisirs sont proposées par les deux éducateurs affectés à la gestion du quotidien, en particulier, des animations après le goûter et de soirée.

Il est apparu aux contrôleurs que les offres d'activité ludique étaient pauvres.

Lors de la visite à 17h, deux jeunes jouaient au billard, un troisième était accompagné chez le coiffeur par un éducateur, un autre était à l'extérieur du centre, un dernier inoccupé. A 18h30, les deux mineurs absents du centre étaient rentrés, deux étaient inoccupés, un prenait sa douche.

Il a été indiqué aux contrôleurs que cette situation entraîne des actes de violence ou d'incivilité. Le face-à-face constant du mineur avec l'éducateur sans vecteur de régulation que peut être l'activité pèse négativement sur les relations entre eux.

Un éducateur a créé une activité nommée « chantier-jeunes ». Elle est proposée à deux jeunes tout au long de l'année à chaque fois que des dégradations sont constatées et qu'elles peuvent être réparées par les jeunes eux-mêmes. Lors de la visite des contrôleurs, elle était suspendue.

L'éducateur initiateur de ce projet a indiqué aux contrôleurs qu'il aurait aimé que cette activité se développe et qu'elle soit relayée par d'autres éducateurs lors de ses repos. Présent à l'ouverture, il quittera le centre avant la fin de l'année, déplorant que le fonctionnement des activités de loisirs ne repose que sur la somme des projets « *individualistes* » de chaque éducateur sans qu'il ne soit réfléchi à un projet collectif nourri de plusieurs activités aux objectifs complémentaires.

Sont également indiquées les difficultés de coordination des activités d'insertion avec celles de loisirs. Alors que l'éducatrice en charge de l'insertion développe un partenariat avec la bibliothèque municipale pour favoriser la lecture chez les jeunes avec des plages horaires négociées avec la municipalité, des sorties après 17 heures se font en direction de cette bibliothèque. Le projet semble mis à mal par cette fréquentation décalée. Les éducateurs de la fonction « hébergement » considèrent que le souhait des jeunes de fréquenter la bibliothèque après 16h30 ne peut être qu'encouragé et n'est pas incompatible avec une action plus élaborée.

Des sorties socio-culturelles sont organisées. C'est ainsi qu'en mars, une journée au Futuroscope de Poitiers a été proposée à quatre jeunes.

4.5 Le sport.

Des plages de « renforcement musculaire » sont proposées aux jeunes. Deux heures de sport par jour sont inscrites dans le projet éducatif. L'accès à la salle de sport n'est pas libre.

Il est indiqué que l'activité « renforcement musculaire » représente « *un lieu de rencontre de dépassement de soi dans un espace socialisant* ».

Le dépassement de soi est souvent évoqué comme un objectif poursuivi dans la mise en place d'une activité, le plus souvent à caractère sportif. C'est ainsi que le séjour de « médiation éducative » dans les montagnes d'Auvergne en fin d'année 2008, comportait cette même indication.

4.6 La prise en charge sanitaire.

4.6.1 La prise en charge médicale somatique.

L'infirmière départementale de la PJJ intervient tous les mercredis matins. Elle établit un dossier de santé pour chaque mineur arrivant. Les vaccinations sont mises à jour après accord des parents. Ce dernier transite par les éducateurs.

Elle oriente les mineurs le cas échéant sur les médecins de ville. Elle dispose d'une salle de soins dans la partie administrative du centre.

Un suivi médical est mis en place, en particulier pour les mineurs rencontrant des problèmes de santé. Il est difficile de joindre le médecin de ville, référent pour le centre, selon une convention passée avec la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse. Il est souvent fait appel à un autre médecin. Les mineurs sont conduits par un éducateur aux consultations. Il arrive que le médecin se déplace au CEF.

4.6.2 La prise en charge psychiatrique.

Une psychologue de la PJJ exerçait au moment du contrôle une double mission de soutien à l'équipe et aux jeunes. Professionnelle expérimentée, elle devait partir à la retraite en fin d'année 2009.

La prise en charge en psychiatrie soulève d'importantes difficultés, en raison de la faiblesse du nombre de pédopsychiatres dans le département du Loiret, cumulé avec un congé maternité, qui ont entraîné depuis l'ouverture une série de difficultés pouvant conduire à des retards importants dans des prises en charge.

Lors du contrôle, une pédopsychiatre avait proposé sa participation à hauteur d'une heure par semaine à charge pour l'équipe en semaine de conduire les enfants du CEF au service du milieu ouvert. En outre, des psychiatres d'exercice libéral sont régulièrement sollicités pour la prise en charge des mineurs.

5 OBSERVATIONS FINALES : LE PILOTAGE DU CEF.

Le pilotage du CEF est assuré par différentes instances :

Un comité de pilotage du centre se réunit deux fois par an. La dernière réunion s'est tenue en juin 2009, et était la seconde depuis la création du centre.

Un point mensuel de l'activité du centre est effectué par la directrice, sous la forme d'un document retraçant les différents événements survenus dans le centre sur la période considérée. Il est diffusé au sein de l'équipe.

Un conseil de centre, regroupant les personnels se déroule à une fréquence mensuelle. Il est le lieu où se discutent les principales orientations. C'est après ce conseil que le point mensuel écrit est établi par la directrice.

Les contrôleurs ont eu un entretien avec un représentant de la direction départementale de la PJJ du Loiret qui a indiqué que la structure était suivie attentivement.

Un séminaire des personnels s'est tenu en mai 2009, où des décisions ont été prises pour réorienter la structure, à la suite de différents incidents qui ont fragilisé l'équipe. Il a alors été décidé de réduire le nombre de prises en charge à cinq mineurs reçus simultanément. Il n'y a pas eu de compte rendu écrit de ce séminaire.

Les relations entre la direction et l'équipe ne sont pas apparues empreintes de confiance. Un conflit permanent entre la directrice et le chef de service qui étaient présents à l'ouverture s'est traduit par le départ de ce dernier. Le délai mis pour le remplacer a conduit à une lacune dans le pilotage, qui est ressenti fortement par une équipe en demande de repères.

L'absence d'une chaîne hiérarchique claire et continue se ressent auprès des jeunes, qui ne manquent pas une occasion d'utiliser les failles de l'institution où ils sont placés.

Conclusions

A l'issue de la visite du centre éducatif fermé de la Chapelle-Saint-Mesmin, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Le centre, dont la construction a été conçue et réalisée dans la perspective d'y installer un centre éducatif fermé, comporte l'ensemble des fonctionnalités d'un bâtiment moderne. Toutefois, s'il existe une chambre « handicapé », de 12,80m², installée au rez-de-chaussée, celle-ci n'est pas utilisable, ayant été transformée en bureau pour les éducateurs. De ce fait, aucune possibilité d'accueil pour des jeunes ayant une mobilité réduite n'est possible dans le centre. En outre, la maintenance du centre devrait être assurée avec régularité et rigueur, afin de ne pas laisser perdurer des situations de dégradations matérielles ;

Observation n° 2 : Si le lavage du linge personnel des jeunes est effectué par eux avec l'aide du personnel éducatif pendant le week-end, celui-ci s'effectue dans une pièce, certes équipée, mais sale et dans un grand désordre.

Observation n° 3 : Les modalités de distribution du courrier, aléatoires, doivent être clarifiées quant à l'horaire de la distribution et quant à la garantie que le secret des correspondances est garanti.

Observation n° 4 : La gestion du téléphone doit être précisée au règlement intérieur, et des règles mises en place, expliquées aux jeunes et respectées par tous.

Observation n° 5 : L'établissement d'un groupe de parole hebdomadaire animé par les éducateurs en service qui permet aux jeunes d'exprimer collectivement leur vécu quotidien dans l'institution et hors de celle-ci est à souligner.

Observation n° 6 : Tous les mineurs accueillis dans le centre sont soumis, en raison de leur âge à l'obligation scolaire, qui ne figure pas dans le règlement intérieur.

Observation n° 7 : La convention internationale des droits de l'enfant ne figurait pas parmi les références du règlement intérieur ou du projet éducatif.

Observation n° 8 : Le respect d'une part d'intimité des jeunes devrait être mieux assurée, en leur permettant à certains moments, et selon des modalités à définir dans le règlement intérieur et le projet éducatif de pouvoir regagner leurs chambres dans la journée.

Observation n° 9 : Si des cahiers de consignes permettent de suivre les événements quotidiens, ils ne sont pas systématiquement visés par le chef de service ou la directrice.

Observation n° 10 : La violence dans le centre est apparue importante, et le nombre de dégradations matérielles est très élevé. Les dispositifs mis en place pour prévenir ou traiter ces phénomènes sont apparus notoirement insuffisants.

- a. Il est fait état d'un usage de la « contention éducative » de manière réitérée. Cette pratique qui consiste à bloquer le mineur sans violence, afin d'éviter des comportements excessifs, n'est pas tracée sur le cahier.
- b. Plusieurs professionnels ont mis en cause la conception du centre, insuffisamment contenante, dans le développement de la violence à l'intérieur de la structure.

Observation n° 11 : S'agissant des dossiers individuels des mineurs, si tous comportaient des titres de placement à jour et correctement classés, en revanche, ils laissaient apparaître que les DIPC n'étaient pas présents au dossier dans trois cas. Le dossier de scolarité ne comportait pas de bulletin scolaire.

Observation n° 12 : Les offres d'activité ludique sont pauvres. De surcroît, elles ne sont pas, lorsqu'elles existent suffisamment coordonnées avec les activités d'insertion.

Observation n° 13 : La prise en charge psychiatrique des jeunes doit être singulièrement renforcée, et la présence à raison d'une heure par semaine d'une vacation de pédopsychiatre, lors de la visite, est apparue notoirement insuffisante.

Observation n° 14 : Les relations entre la direction et l'équipe ne sont pas apparues empreintes de confiance. L'absence de chef de service, entraînant une carence de supervision dans une équipe éducative motivée, mais insuffisamment préparée à la prise en charge de mineurs difficiles, l'amplitude des horaires qui est demandée aux éducateurs, les situations d'insécurité où ils peuvent parfois se trouver face aux jeunes, comme les incertitudes dans la manière de gérer les incidents implique une gestion et une organisation particulièrement rigoureuse, qui fait défaut dans cette structure. Les tutelles, par le biais de comités de pilotage réguliers impliquant l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le fonctionnement du centre, devraient manifester un soutien accru à la structure.

Observation n° 15 : L'absence d'une chaîne hiérarchique claire et continue se ressent auprès des jeunes, qui ne manquent pas une occasion d'utiliser les failles de l'institution où ils sont placés.

Sommaire

1	CONDITIONS DE LA VISITE.	2
2	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.	3
2.1	L'historique et les caractéristiques principales du CEF.	3
2.2	Les mineurs placés au CEF.	3
2.2.1	Les caractéristiques sociodémographiques des mineurs.	3
2.2.2	La durée de séjour.	4
2.2.3	Les résultats.	4
2.3	Les personnels.	4
3	LE CADRE DE VIE.	5
3.1	La description des locaux.	5
3.1.1	Le bâtimentaire.	5
3.2	Les conditions d'hébergement.	6
3.2.1	Les chambres.	6
3.2.2	L'entretien.	7
3.2.3	La restauration.	8
3.3	Le régime de vie.	8
3.3.1	Le règlement intérieur.	8
3.3.2	L'application du règlement intérieur.	9
3.3.3	Les droits des mineurs.	13
3.3.4	La surveillance.	13
3.4	Les incidents et la gestion de la violence dans le centre.	14
3.4.1	Les manquements de nature pénale et les fugues.	14
3.4.2	La gestion de la violence.	14
4	Organisation de la prise en charge.	16
4.1	Les différentes phases de prise en charge.	16
4.1.1	La phase préliminaire à l'accueil.	16
4.1.2	La deuxième phase : la mise en œuvre des orientations.	17
4.1.3	La préparation à la sortie.	17

4.2	Le dossier individuel du mineur.	17
4.3	La prise en charge scolaire.	18
4.4	L'organisation des activités socio- culturelles.	19
4.5	Le sport.	20
4.6	La prise en charge sanitaire.	20
4.6.1	La prise en charge médicale somatique.	20
4.6.2	La prise en charge psychiatrique.	21
5	Observations finales : le pilotage du cef.	21
	Conclusions	22
	Sommaire	25